

## **Centre Technique Municipal - Incident électrique du 1<sup>er</sup> décembre 2001 - Encaissement et réaffectation d'une indemnité de sinistre**

**M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur** : Durant le week-end du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 2001, le dysfonctionnement d'un disjoncteur 400 ampères du Centre Technique Municipal a provoqué des dommages sur divers matériels informatiques et électroniques.

Après application de la franchise d'un montant de 840,63 €, l'indemnité proposée par l'assureur Bris de Machines de la Ville s'élève à 4 781,54 €.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 4 781,54 € au chapitre 92.020.7911.20500,
- décider la réaffectation de cette somme en dépenses au chapitre 90.020.2183.89019.10100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.*